Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Direction de la mer Sud océan Indien
Unité territoriale de Mayotte

ARRETE N° 06/UTM/2014

Portant réglementation de la chasse sous-marine et de la récolte des végétaux marins dans les eaux intérieures et les eaux territoriales de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 pris pour application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans la zone de pêche non couverte par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

VU le décret n°2013-1777 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base droites à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au département de Mayotte ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté préfectoral n°149/UTM/2012 réglementant la pratique de certaines activités nautiques dans les eaux maritimes de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°05/UTM/2014 du 20 mai 2014 abrogeant l'arrêté 46/UTM/2013 du 23 décembre 2013, portant réglementation de l'exercice de la pêche sous marine professionnelle à titre expérimental dans les eaux du département de Mayotte ;

VU la convention du 17 décembre 2010 relative à la direction de la mer Sud océan Indien et l'unité territoriale de Mayotte ;

VU le courrier en date du 24 avril 2014 du parc naturel marin de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer l'exercice de la chasse sous-marine de loisir afin d'assurer une exploitation durable des ressources halieutiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rappeler l'interdiction de commercialisation de poissons ou de végétaux marins par les pratiquants de la pêche de loisir ;

CONSIDERANT que les membres du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ont souhaité un encadrement de la pratique de la chasse sous-marine de loisir ;

CONSIDERANT les conclusions des groupes de travail « Pêche sous-marine professionnelle » et « Pêche maritime de loisir » réunis le 15 avril 2014, favorables à un encadrement de l'exercice de la chasse sous-marine de loisir ;

Sur proposition du chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien,

ARRETE

Article 1er :
On entend par chasse sous-marine la capture d 'animaux marins, de coquillages et de crustacés, en action de nage et par récolte de végétaux marins la capture de végétaux marins par quelque procédé que ce soit.

Article 2 :
Le lagon de Mayotte est délimité par les lignes de bases droites publiées au décret susvisé. Cette délimitation est constituée par les points définis par voie réglementaire d'une part, repris en annexe 1 et par la limite extérieure du récif frangeant d'autre part.

Article 3 :
La chasse sous-marine et la récolte des végétaux marins dans le lagon de Mayotte sont interdites.

Article 4 :
La chasse sous-marine et la récolte des végétaux marins à l'extérieur du lagon de Mayotte sont soumises aux dispositions nationales, fixées par voie réglementaire et visées ci-dessus.

Article 5 :
Tout concours de chasse sous-marine est interdit dans les eaux intérieures et les eaux territoriales de Mayotte.

Article 6 :
Il est interdit sur tout le territoire de Mayotte, de commercialiser ou de colporter le produit de la pêche issu de la chasse sous-marine (poisson fléché).

Article 7 :
Tout stockage de poisson fléché dans un lieu professionnel dédié à la vente, au stockage ou à la transformation du produit de la pêche (restaurant, poissonnerie, atelier de transformation, de mareyage, de fumage, point de débarquement...) est également interdit.

Article 8 :
L'arrêté n°61/AM/2006 du 21 mars 2006 réglementant la chasse sous-marine dans le lagon et les eaux territoriales de Mayotte est abrogé.

Article 9 :
Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le chef de l'unité territoriale de la direction de la mer Sud océan Indien, les directeurs des services de l'Etat chargés de rechercher et de constater les infractions au livre IX du code rural et de la pêche maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Fait à Mamoudzou, le 20 mai 2014

Le préfet

Jacques WITKOWSKI

Copies :
Recueil des actes administratifs, toutes unités participant au contrôle des pêches à Mayotte, parc naturel marin, DMSOI, DPMA

ANNEXE 1 à l'arrêté n°06/UTM/2014

ÎLE	POINT	DÉSIGNATION	LATITUDE	LONGITUDE	NATURE DE LA LIGNE
Mayotte	MA01	Nord de la passe Mtsamboro	12° 35' 48" S	45° 06' 43" E	Loxodromie
Mayotte	MA02	Sud de la passe Mtsamboro	12° 36' 43" S	45° 08' 02" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA03	Nord de la passe Longogori ou passe en S	12° 52' 15" S	45° 17' 14" E	Loxodromie
Mayotte	MA04	Sud de la passe Longogori ou passe en S	12° 52' 41" S	45° 16' 43" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA05	Nord de la passe de Bandrélé	12° 53' 24" S	45° 15' 46" E	Loxodromie
Mayotte	MA06	Sud de la passe de Bandrélé	12° 53' 55" S	45° 15' 23" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA07	Sud du récif Bandrélé	12° 54' 58" S	45° 14' 30" E	Loxodromie
Mayotte	MA08	Récif Bambo	12° 56' 38" S	45° 13' 42" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA09	Nord de la passe Saziley du Nord	12° 57' 02" S	45° 13' 36" E	Loxodromie
Mayotte	MA10	Sud de la passe Saziley du Milieu	12° 58' 30" S	45° 13' 34" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA11	Nord de la passe Saziley du Sud	12° 59' 29" S	45° 13' 54" E	Loxodromie
Mayotte	MA12	Sud de la passe Saziley du Sud	13° 00' 21" S	45° 14' 40" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA13	Sud de la passe aux Bateaux	12° 58' 51" S	44° 58' 55" E	Loxodromie
Mayotte	MA14	Nord de la passe aux Bateaux	12° 58' 23" S	44° 58' 45" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA15	Sud de la passe Bouéni	12° 55' 40" S	44° 57' 57" E	Loxodromie
Mayotte	MA16	Nord de la passe Bouéni	12° 55' 04" S	44° 57' 51" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA17	Sud de la passe Sada	12° 54' 16" S	44° 57' 39" E	Loxodromie
Mayotte	MA18	Nord de la passe Sada	12° 53' 51" S	44° 57' 24" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA19	Sud de la passe du Morne Rouge	12° 52' 53" S	44° 57' 09" E	Loxodromie
Mayotte	MA20	Nord de la grande passe de l'Ouest	12° 45' 02" S	44° 59' 15" E	Loxodromie
Mayotte	MA21	—	12° 44' 27" S	44° 59' 10"	Laisse de basse

				E	mer
Mayotte	MA22	—	12° 43' 10" S	44° 59' 08" E	Loxodromie
Mayotte	MA23	—	12° 42' 07" S	44° 58' 33" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA24	Sud de la passe des îles Choazil	12° 41' 32" S	44° 58' 07" E	Loxodromie
Mayotte	MA25	Nord de la passe des îles Choazil	12° 40' 34" S	44° 57' 29" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA26	—	12° 39' 32" S	44° 57' 00" E	Loxodromie
Mayotte	MA27	Nord de Chissioua Mtsamboro	12° 37' 51" S	45° 01' 33" E	Loxodromie
Mayotte	MA28	Ouest du récif du Nord	12° 35' 12" S	45° 04' 06" E	Laisse de basse mer
Mayotte	MA01	Nord de la passe Mtsamboro	12° 35' 48" S	45° 06' 43" E	—